

## SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six Juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf Juin deux mil vingt-deux, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis FORVEILLE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle GILLES, Bruno BOUVIER, Magalie POURIEL, Mickaël BUCHARD, adjoint(e)s, Cindy MARSOLLIER, Benoît PHARIS, Julie FOUCTEAU, Michael GILBERT, Christelle LE GUYADER, Alain DUPONT, Brigitte GILLES, Jérôme POIGNAND, Laetitia LEFEUVRE.

Etait absent excusé : M. Samuel BONNABESSE qui a donné pouvoir à Laetitia LEVEUVRE pour voter en son nom.

Madame Brigitte GILLES est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Réforme de la publicité des actes : Monsieur le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, la publicité des actes des communes (délibérations, certains arrêtés) doit se faire sous forme dématérialisée dans les conditions suivantes :

- après chaque séance de conseil, dans les 7 jours : afficher et publier sur le site internet de la commune la liste des délibérations prises avec la description de leur objet et les noms des élu(e)s présents. Cette liste ne comporte aucune signature;
- Lors de la séance suivante (ex : Septembre) approbation du procès-verbal de la séance précédente (ex : Juillet) signé par le maire et le ou la secrétaire de séance uniquement et non par tous les élus. Ce procès-verbal (ex : de juillet) doit être ensuite publié sur le site dans la semaine suivant son approbation.
- Par ailleurs, en cas de vote à main levée, le procès-verbal doit désormais indiquer le nom de chaque élu et le sens de son vote (pour, contre, abstention).

### **1- Tarification des services du restaurant scolaire et de la garderie 2022-2023**

Madame Magalie POURIEL, 3<sup>ème</sup> adjointe, expose qu'afin de ne pas trop augmenter le déficit de ce service et prendre en compte l'obligation d'utiliser 20% de produits bio et 50% de produits locaux depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, ce qui engendre une augmentation des coûts, et prendre en compte l'actuelle inflation, la commission jeunesse/culture propose :

- de renouveler l'augmentation annuelle de 2% aux tarifs cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- d'ajouter une ligne pour les agents et animateurs de familles rurales,
- de fixer des tarifs par tranches selon le quotient familial pour la garderie afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CAF dans le cadre de la déclaration de la garderie aux services de la DSDEN. Ces tarifs sont proposés avec une baisse ou une stabilisation afin d'harmoniser les tarifs avec ceux de la garderie de l'Accueil de Loisirs, actuellement plus bas que ceux de la garderie du périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les propositions de la commission,
- Fixe les tarifs cantine-garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit :

LIBELLÉ	TARIFS
Repas enfant	3.89€ (3.81€ en 2021, 3.74€ en 2020, 3.67€ en 2019, 3.60€ en 2018 et 3.53€ en 2017)
Repas apprenti	5.82€ (5.71€ en 2021, 5.60€ en 2020, 5.49€ en 2019, 5.38€ en 2018 et 5.27€ en 2017)
Repas adulte <i>uniquement pour les enseignants ou le personnel lié à l'enseignement</i>	11.19€ (10.97 € en 2021, 10.75€ en 2020, 10.55€ en 2019, 10.34€ en 2018 et 10.14€ en 2017)
Animateurs de Familles Rurales	5 €
Garderie	0.26 €/quart d'heure tranche quotient familial < 600 0.28 €/quart d'heure tranche quotient familial entre 601 et 900 0.30 €/quart d'heure tranche quotient familial entre 901 et 1200 0.32 €/quart d'heure tranche quotient familial > 1200 + 1€ à la première inscription pour les frais de badge conformément à la délibération du 1/10/2013 (0.32 € en 2021, 0.31€ en 2020, 0.30€ en 2019, 0.29€ en 2018 et 0.28€ en 2017)

## 2- Périscolaire : Création d'un emploi d'adjoint technique non-permanent à temps non-complet

Monsieur le Maire expose que l'article L332-23 1° permet aux communes de plus de 1.000 habitants, en cas d'accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'une durée de 12 mois maximum. Puis, à l'issue de ce délai, le Conseil municipal doit se prononcer sur la pérennisation ou non cet emploi. En conséquence, au vu des besoins du périscolaire, vu l'avis favorable de la commission jeunesse/culture, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi non permanent de catégorie C, d'une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à temps incomplet annualisé 12h50/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, actuellement égal à IB 387, IM 354. Coût : 1658,85 € X 13/35=616.14 € brut, plus congés payés 61.61€ plus cotisations patronales 41.34% = 870,85 € x 12 mois = 10.450,20 €
- A noter que ce coût n'intègre pas l'augmentation de 3.5% prévue au 1<sup>er</sup> Juillet, non votée à ce jour.
- AUTORISE le maire ou la première adjointe à signer le contrat à durée déterminée

## 3- Contrat d'apprentissage pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'actuel de l'apprenti des services techniques se termine le 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un nouveau poste d'apprenti, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comportant les caractéristiques suivantes :

Age minimum : 15 ans,

Formation suivie : CAPA travaux paysagers en deux ans, ou Brevet Professionnel en deux ans, ou Bac professionnel en 3 ans,

Nombre de postes : 1,

Service : espaces verts aux services techniques,

Maître de stage : Ludovic GALLIENNE qui possède toutes les qualifications requises et a déjà formé plusieurs apprentis.

Rémunération en pourcentage du SMIC :

AGE	1ère ANNEE	2ème ANNEE	3ème ANNEE
15-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%

- Formation : prise en charge de 50% du coût de la formation (soit 5.000 € pour 2 ans, le restant étant pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Pour rappel : l'état verse une subvention totale de 3.000 € par contrat d'apprentissage
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer tout acte, convention ou document concernant ce recrutement

#### **4- Achat de deux terrains bâtis dans le centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de revitalisation de centre bourg, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de négocier l'achat des parcelles bâties cadastrées sections AB 191 et AB 192. Un accord de principe a été validé avec les propriétaires, Mmes Dominique et Isabelle Vettier, sur la base de 27 500 € net vendeur pour chacune des parcelles. Au vu de l'avis favorable du bureau des adjoints, Monsieur le Maire sollicite une décision du conseil municipal sur :

- l'achat de ces parcelles au prix ci-dessus,
- la gestion des diagnostics obligatoires au nom et aux frais des actuelles propriétaires,
- la définition des modalités d'acquisition, soit directement par la municipalité, soit par l'intermédiaire de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe) qui revendrait alors le bien à la commune dans un délai de 2 à 8 années. Cependant, pour cette seconde solution, les délais sont assez longs puisque ce dossier ne pourrait être présenté au conseil d'administration de l'EPFL que lors de sa séance du 28 septembre. Par ailleurs, des frais annuels de gestion et de portage concernant la taxe foncière, les frais financiers afférents à l'emprunt souscrit par l'EPFL ainsi que les assurances dommages aux biens seraient à prendre en charge par la commune. Pour information, le devis estimatif pour déconstruire les bâtiments et défricher la parcelle s'élève à environ 60 000 € mais sans la dépollution plomb amiante, le diagnostic n'ayant pas encore été réalisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'achat des parcelles AB 191 et AB 192 au prix de 27.500 € net vendeur, pour chacune des parcelles, sans passer par l'EPFL,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la réalisation des diagnostics obligatoires réalisés au nom et aux frais des propriétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier, notamment, l'acte notarié.

#### **5- Achat de jardins au centre bourg**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion organisée avec les propriétaires de jardins situés à proximité de la médiathèque rue principale. Certains ont donné un avis favorable à la vente pendant que d'autres ont demandé un temps de réflexion. Il a notamment été demandé quel serait le prix d'achat que la commune pourrait proposer.

Monsieur le Maire rappelle que la finalité de ces achats serait la création d'un parc public qui permettrait de valoriser un site partiellement abandonné ainsi que les habitations du quartier, d'améliorer l'attractivité du centre bourg et de créer un espace valorisant la politique touristique du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin d'avoir un prix unique à proposer à tous les propriétaires et permettre un achat progressif selon les opportunités au cours des prochaines années :

- FIXE le prix d'acquisition à 5 € le m<sup>2</sup> net vendeur,
  - AUTORISE le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ces achats.
- Une réunion d'information sera organisée avec les propriétaires après l'été.

#### **6- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergie solaire**

Monsieur le Maire expose que la forte augmentation des coûts de l'énergie incite la commune à réfléchir à des modes de production interne, notamment par de l'autoconsommation partagée. La commission bâtiment propose deux solutions :

- La réalisation d'une étude de faisabilité pour de la production solaire ou photovoltaïque en concertation avec le Conseiller en Energie Partagée (CEP) de la Communauté de Communes de l'Ernée et un bureau d'étude.
- Solliciter Territoire d'Energie Mayenne (TE53) pour l'installation de panneaux solaires sur des projets de types ombrières sur des parkings de la commune. Dans ce cas, TE53 prend tous les frais en charge mais se rembourse sur la vente de l'électricité produite. La commune ne perçoit, alors, qu'un loyer pour l'espace mis à disposition sans que cela réduise ses propres coûts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'expérience de TEM 53 en ce domaine et l'avantage de ne pas avoir à supporter un investissement lourd, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter TEM 53 et la commission bâtiment pour travailler sur ce dossier.

#### **7- Marché à bordereau de prix voirie 2022 hors agglomération : Choix de l'entreprise**

Sur rapport et proposition de Monsieur Mickaël Buchard, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de la voirie, le conseil municipal, vu le rapport d'analyse des offres concernant les travaux de voirie 2022 hors agglomération, réalisé par le service ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée, maître d'œuvre, vu l'avis favorable de la commission aménagement voirie et environnement, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'offre la mieux-disante provenant de l'entreprise CHAPRON de St Gemmes le Robert pour un coût total de 96.334,50 € HT comprenant :
  - . la tranche ferme « travaux d'entretien de voirie rurale » pour un montant de 69.703,50 € HT
  - . la tranche optionnelle « reprofilage de la VC du grand Vieuville » pour un montant de 26.631,00 € H.T.

-AUTORISE le maire ou la première adjointe à signer le devis ainsi que tout acte ou document concernant ce dossier.

#### **8- Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assise**

Le Conseil municipal procède au tirage au sort de 3 électrices ou électeurs, à partir de la liste électorale, destiné(e)s à figurer sur la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2023.

Résultat :

- 1) N° 168 : BROCHARD Lucie, 3 Rue du Domaine
- 2) N° 725 : MONCEAU Baptiste, 7 Le Petit Thuré
- 3) N°885 : RICHER Aulita, 1 Le petit Fosse

### **9- Vente camion IVECO**

Sur rapport et proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le camion Iveco, inscrit à l'inventaire sous le numéro 309, au garage Patry Christophe pour un montant de 5.000 €
- AUTORISE le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant cette vente.

### **10- Facturation pour la réparation d'une jardinière Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose que les dégâts causés sur l'une des jardinières en granit, Place de l'Eglise, par un camion de l'entreprise Martin ayant été réparés en interne, il a été convenu avec l'entreprise que la commune lui facturerait le montant de la réparation, soit 275 €. Le coût facturé s'inspire du coût d'une intervention précédente d'une entreprise de maçonnerie qui avait déjà dû intervenir pour une dégradation similaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'accord de l'entreprise sur ce montant :

- Accepte cette solution et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

### **11-Questions diverses**

#### ***Rapporteur : Régis Forveille***

- CAUE : Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le CAUE dans le cadre de la revitalisation de centre bourg. Ce rapport a été présenté à la réunion publique du 30 Juin. Il s'avère que le potentiel d'aménagement en centre bourg est assez intéressant. Monsieur le maire précise que cette étude concerne des projets dont la réalisation s'étalera sur 15 à 20 ans mais qui permet d'avoir une vue d'ensemble cohérente.
- EHPAD : Monsieur le Maire informe avoir été contacté par des représentants de l'association « la clé des liens ». Leur but étant de mettre en relation divers partenaires pour étudier une éventuelle réhabilitation du bâtiment. Cependant, après visite du bâtiment, l'association trouve effectivement que ces locaux sont très grands. Une seconde rencontre devrait avoir lieu pour déterminer si l'étude est possible. Concernant la clôture des comptes, l'ARS et le Conseil départemental se sont partagés la prise en charge des créances et du déficit. Cependant, le directeur étant en arrêt maladie, les dernières démarches administratives vont peut-être se compliquer. En conséquence, Monsieur le Maire souhaite contacter l'avocate de la commune afin de connaître ses responsabilités éventuelles, en cas de problème, générées par ses fonctions de président du conseil d'administration.
- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion organisée avec les assistantes maternelles. Il s'avère que le potentiel d'accueil de la petite enfance est devenu inférieur aux besoins et ce malgré la volonté des assistantes de poursuivre leur activité. Concernant la démarche judiciaire lancée par une assistante maternelle d'Ernée au sujet de la redevance ordure ménagère, le Tribunal Judiciaire de Laval vient de se déclarer incompétent et transmet ce dossier au tribunal administratif de Nantes.
- Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de l'Ernée.
- Monsieur le maire donne lecture des derniers mails envoyés par le liquidateur judiciaire. Il s'avère que la licence 4 de l'ancien restaurant Place de l'église a été vendue, le maire ne pouvant plus s'y opposer. En conséquence, il est peu probable que ce commerce soit repris par un professionnel.
- Restauration sur Juvigné. Jusqu'à présent, le Conseil municipal n'a pas souhaité développer un service de restauration dans le commerce appartenant à la commune « le Café du Village Fleuri ». En effet, l'objectif était de ne pas créer une concurrence à un éventuel repreneur de l'ancien restaurant Place de l'Eglise. Après plusieurs années d'attente, le juge a enfin statué sur des propositions de rachat du local commercial situé Place de l'église. Malheureusement, ces offres d'achat ont été jugées insuffisantes et le juge les a rejetées, relançant le processus de commercialisation.

Les années passant, les travaux dans le local deviennent de plus en plus importants, sans compter l'inflation actuelle qui rendrait une réhabilitation très coûteuse. Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de définir une position sur le développement d'un service de restauration sur la commune selon deux options :

- continuer à attendre une éventuelle future offre de reprise du restaurant Place de l'église,
- développer un service de restauration dans l'actuel « Café du Village Fleuri », en partenariat avec le gérant dont le bail se termine le 24 mai 2023. Monsieur le Maire propose de le rencontrer afin de lui demander de présenter un projet en terme d'horaires d'ouverture, de dates de prise des congés, d'organisation d'animations, du développement de la restauration dans les normes ainsi que sur le bar station-service et relais postal. Un retour écrit du gérant serait attendu pour fin août afin d'être présenté au conseil municipal. Si ce projet correspond aux attentes des élu(e)s, il pourrait être intégré dans le nouveau bail. Sinon, le conseil municipal pourrait alors faire appel à d'autres candidats intéressés par la gestion de ce fond de commerce. Après discussion et un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Présents : 14, Votants, 15 :

POUR LA SECONDE OPTION	CONTRE	ABSTENTIONS
Régis FORVEILLE	Samuel BONNABESSE	Bruno BOUVIER
Michèle GILLES	Michael GILBERT	Julie FOUCTEAU
Magalie POURIEL	Christelle LE GUYADER	Alain DUPONT
Mickaël BUCHARD	Jérôme POIGNANT	Brigitte GILLES
Cindy MARSOLLIER		Laetitia LEFEVRE
Benoît PHARIS		
<b>6 POUR</b>	<b>4 CONTRE</b>	<b>5 ABSTENTIONS</b>

En conséquence, Monsieur le Maire rencontrera le gérant du bar-station-service courant Juillet.

- Commissions : les comptes rendus des dernières réunions des commissions bâtiments, voirie de la réunion avec les associations ainsi que le PEDT sont remis aux élu(e)s.

Monsieur le Maire précise que tous les comptes rendus des diverses commissions remis aux élu(e)s sont des documents de travail et n'ont pas vocation à être diffusés.

**Rapporteur : Michèle Gilles**

- Suite à un avis défavorable du bureau des adjoints, le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'une association de Juvigné concernant l'usage régulier d'un véhicule communal pour des raisons d'assurance, de conditions d'accès au local communal, etc.
- Madame Gilles donne le compte-rendu de la réunion avec les associations concernant l'usage des locaux communaux mis à disposition (changement de local, organisation de l'usage, ...), ainsi que sur les discussions du Pacte associatif invitant les associations à solliciter les commerces locaux. Plusieurs élu(e)s trouvent regrettable le refus de certaines associations de serpillier le sol après utilisation. La commission va continuer à travailler sur ces sujets.
- Animations : Un retour est également fait sur le projet d'animation du vendredi 2 décembre. Une réunion de travail, ouverte à tous, est prévue le jeudi 15 septembre à 20h00 à la mairie.
- Bulletin : la distribution est prévue du 29 août au 2 septembre.

**Rapporteur : Bruno Bouvier**

- Eglise : l'architecte venant de faire savoir qu'il avait été en arrêt maladie un certain temps, les documents nécessaires à la consultation n'ont toujours pas été transmis.
- Bâtiments : Monsieur Bouvier donne le compte-rendu des travaux en cours.

**Rapporteur : Magalie Pouriel**

- Nuits de la Mayenne : 4 élu(e)s seront nécessaires pour l'aide à l'accueil du spectacle des Nuits de la Mayenne qui aura lieu le 21 juillet prochain.
- Basket de St Pierre des Landes : suite à la quasi disparition de joueuses de Juvigné fréquentant l'entraînement du mercredi après-midi à la salle des sports de Juvigné, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de Stéphane Béliet pour les cours de basket du club de Saint-Pierre-des-Landes. Une réflexion sera menée par la commission association sur la façon de subventionner des clubs sportifs extérieurs à la commune, pour l'année 2023.
- Le Projet d'Education Territoriale a été validé.
- Conseil d'école : Madame Pouriel donne le compte-rendu de la dernière réunion. L'effectif qui était de 112 élèves devrait se maintenir.

**Rapporteur : Mickaël Buchard**

- Voirie : Monsieur Buchard donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission Aménagement voirie et environnement. Par ailleurs, les travaux d'égoutage sont terminés. Monsieur Buchard donne le compte-rendu des travaux en cours, notamment au Rachat.

---

- Communauté de Communes : Madame Brigitte Gilles donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission intercommunale du tourisme. Suite à une observation de Bruno Bouvier concernant l'emplacement de la zone de collecte des ordures ménagères à l'Etang Neuf, il est rappelé que l'emplacement actuel est sur la propriété privée de la Communauté de Communes et que les aménagements nécessaires sont de la responsabilité de la Communauté de Communes.

- Santé : Madame Cristelle Leguyader souhaite revenir sur la réflexion d'une habitante, lors de la réunion publique, sur l'absence d'action concernant la santé. Monsieur le maire rappelle que sur les 15 communes membres de la Communauté, seules 4 ont un médecin. Par ailleurs, des professionnels de santé exercent sur notre commune (infirmière, kinésithérapeute, orthophoniste, pharmacie), même si ce ne sont pas des médecins. Cependant, Monsieur le maire propose de mettre cette réflexion à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Madame Brigitte GILLES fait une intervention qui remet en cause la qualité du travail d'agents des services techniques, qui selon elle, donne moins bonne satisfaction que par le passé. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2 ans, un planning hebdomadaire est mis en place par le Maire et le responsable des services techniques, ce qui permet de mieux organiser le fonctionnement des services et d'améliorer l'efficacité du service en facilitant la liaison élus / agents.

- Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Roger Pichot, ancien conseiller municipal et adjoint et président de l'US Bleuets pendant 18 ans, récemment décédé.

- La prochaine réunion est fixée au mardi 6 septembre à vingt heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures quinze.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



PAGE 63

Publié le 7/09/22

  
Brigitte GILLES